

RÈGLEMENT DES CONCOURS 2017

DE LA SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS

1. Prix en Concours – Admissibilité des candidatures

Les concours de la Société des Poètes Français (S.P.F.) sont accessibles à toute personne d'expression française, résidant en France, en Francophonie ou à l'étranger, mais écrivant en français, à l'exception des membres du Comité directeur de la S.P.F.

Ils sont ouverts du 15 avril au 31 octobre de l'année en cours, le cachet de la Poste faisant foi. L'adhésion à la S.P.F. n'est pas requise pour prendre part aux différents concours.

Sont attribués annuellement, sur base de candidatures préalables, plusieurs Prix de Poésie (Prix Arthur Rimbaud, Prix Paul Verlaine, Prix Aimé Césaire, Prix Sully-Prudhomme, Prix José-Maria de Heredia, Prix Léon Dierx, Prix Charles Baudelaire, Prix Jean Cocteau, etc...) visant à récompenser les œuvres, tapuscrites (œuvre non éditée, dactylographiée et paginée, portant un titre) ou recueils édités, ayant séduit le jury de la S.P.F.

Le Prix Victor Hugo récompensera le meilleur manuscrit et consistera en l'édition, à compte d'éditeur (par les éditions de la SPF), de l'ouvrage primé, dont 50 (cinquante) exemplaires seront offerts au lauréat. S'il le souhaite, des exemplaires supplémentaires pourront évidemment être acquis par l'auteur. Le Prix Auguste Dorchain (pas systématiquement décerné) couronne un poète confirmé, dont l'œuvre a déjà été reconnue par ses pairs. Il ne peut être attribué qu'une seule fois à la même personne. Les lauréats des Prix Victor Hugo et Auguste Dorchain sont exclus des joutes pour une durée de quatre (4) ans (jusqu'aux joutes de 2020 pour le lauréat 2016).

Sont aussi attribués annuellement, parmi les ouvrages présentés ou parmi ceux qui ont été remarqués par le jury, des Prix de Fondation (Prix Champion-Guillaumet, Prix Mompezat) et des Prix Spéciaux (Prix de la Traduction, Prix de la Presse Poétique, etc...). Les lauréats à ces prix peuvent prendre à nouveau part aux joutes dès l'année suivante, mais un même prix ne lui sera pas attribué deux années de suite : si tel était le cas, le lauréat se verrait cité au palmarès par un « rappel de prix ».

Enfin, un Prix de Prestige, accordé sans candidature préalable et sur proposition des membres du C.A. de la S.P.F. au jury des concours, est attribué, pour l'ensemble de son œuvre, à un poète (le terme « poésie » étant pris dans son sens premier de « création ») : c'est le Grand Prix de la S.P.F.

Le lauréat du Grand Prix sans candidature ne pourra plus participer aux futures joutes poétiques de la S.P.F.

Certains des prix ci-dessus mentionnés peuvent ne pas être attribués, si le jury estime que tous les critères de sélection ne sont pas remplis.

2. Jury et Palmarès

Les décisions et les commentaires du jury sont sans appel.

La seule participation aux prix implique la totale acceptation du règlement par les candidats.

Le palmarès sera adressé, soit par courriel, soit par courrier (enveloppe libellée et timbrée tarif lettre prioritaire 20g jointe à l'envoi) à tous les participants, entre le **1er février et le 15 mars de l'année civile** suivant celle durant laquelle les Prix sont ouverts.

La proclamation de ce palmarès et la remise des prix aux divers lauréats aura lieu au **printemps de l'année suivante**, au cours de l'AG de la S.P.F., à une date et un lieu qui seront communiqués lors de l'envoi du palmarès.

Sauf **cas de force majeure**, laissé à l'appréciation du jury, la présence des lauréats, lors de la proclamation des palmarès, est **obligatoire**. Si celle-ci s'avérait impossible, les lauréats **se feront représenter** par une tierce personne.

3. Droits de Participation :

Un droit de participation de **vingt-cinq (25,00) euros** est demandé par recueil et/ou tapuscrit (recueil non encore édité, dactylographié, paginé et portant un titre) mis en concours.

Ce montant sera joint à l'envoi, sous forme de chèque postal ou bancaire rédigé au nom de la Société des Poètes Français, en indiquant, au dos du chèque ; « concours poétiques ».

Les candidats étrangers s'acquitteront de ce paiement par virement sur le compte de la Société des Poètes Français, IBAN FR76 3006 6101 2100 0200 8240 137, BIC : CMCIFRPP en joignant, à leur envoi à la SPF, la preuve de ce virement.

Un même auteur **peut présenter plusieurs œuvres au concours**. Il paiera alors autant de fois les droits d'inscription **(25,00 EUR)** que de tapuscrits et/ou recueils édités mis en concours, .

Les candidats joindront enfin, à leur envoi, UNE (1) enveloppe, libellée à leur adresse et timbrées, avec un timbre à validité permanente, envoi 20 g, prioritaire ; majoration de 2,00 EUR, pour les étrangers, du montant de la participation. Une seconde enveloppe sera jointe, de la même manière, à l'envoi destiné à la responsable des concours de poésie (pour cet envoi aussi, affranchissement français, mêmes modalités que ci-dessus; les résidents belges peuvent toutefois, s'il le souhaite, affranchir avec des timbres belges l'enveloppe qui leur est destinée) SAUF si le candidat possède une adresse-mél qu'il utilise et consulte de façon régulière (les résultats seront alors communiqués par courriel.)

4. Envoi des Œuvres :

Les candidats aux différents prix adresseront leurs œuvres, sous pli postal suffisamment affranchi, par courrier non recommandé, entre le 15 avril et le 30 octobre de l'année en cours, en trois (3) exemplaires, au siège de la Société des Poètes Français, « Service Concours 2017 », 16, Rue Monsieur le Prince à F-75006 PARIS.

Deux autres exemplaires seront également adressés, l'un accompagné de l'enveloppe libellée et affranchie (voir ci-dessus) à la responsable des concours, Véronique FLABAT-PIOT, 220, Rue de Maubeuge à BE-6560 ERQUELINNES (Belgique), et l'autre à Monsieur Vital HEURTEBIZE 21, Rue des Veyrières à F-84100 ORANGE (sans enveloppe jointe). Pour rappel, ces envois seront non recommandés.

Tous les modes d'écriture poétique - classique, néoclassique ou libérée – sont acceptés.

Les tapuscrits seront correctement paginés et reliés. Ils formeront un ensemble cohérent, de 30 pages maximum (non compris la page de titre), au format A4, 12 ou 14 pt de caractères Times New Roman ou Arial 12pt ou Garamond 14pt. Ils porteront un titre, qui sera celui sous lequel l'ouvrage présenté sera enregistré.

Les recueils édités l'auront été, soit dans l'année du concours, soit dans l'année le précédent. Une œuvre non primée par la SPF peut être représentée à nos joutes, aussi longtemps qu'elle répond aux critères de présentation requis.

En tête du tapuscrit seront notés, sur une page blanche :

- le titre de l'ouvrage
- les nom et prénom (et, éventuellement, le pseudonyme) de l'auteur,
- son adresse postale complète (pays y compris),
- son numéro de téléphone, fixe et/ou portable (avec préfixe international, pour les résidents hors de France),
- une adresse-mél de contact.

Ces mêmes renseignements seront indiqués, au crayon, *en page de garde des recueils édités*.